

<https://www.education.gouv.fr/baccalaureat-2022-amenagements-des-epreuves-compte-tenu-de-la-situation-sanitaire-327122>

De nombreux échanges ont eu lieu, depuis le 13 janvier, avec les élus lycéens du Conseil national de la vie lycéenne, les organisations représentatives des personnels et les fédérations de parents d'élèves.

La situation actuelle a des conséquences, non seulement sur l'organisation même des examens, mais aussi et surtout sur les conditions de préparation des candidats. De fait, compte tenu des nombreuses et successives absences pour maladie, les élèves se trouvent dans des situations très différentes en termes de préparation. Maintenir les épreuves inchangées au mois de mars aurait donc conduit à des ruptures d'égalité entre candidats selon les territoires ou les situations personnelles.

Dans ces conditions, afin de préserver l'égalité de traitement entre les candidats et de permettre à chacun de préparer sereinement ces épreuves, le ministre a décidé des mesures suivantes :

Aménagement s'agissant des épreuves de spécialité

Les épreuves écrites de spécialité du baccalauréat général et technologique, qui devaient se tenir les 14, 15 et 16 mars, sont reportées aux 11, 12 et 13 mai. Les épreuves dites « d'évaluation des capacités expérimentales » se dérouleront dans les jours qui suivront.

Le programme des épreuves sera le même que celui fixé pour le mois de mars. Les candidats n'auront donc pas plus de thématiques à réviser, mais uniquement plus de temps pour travailler le programme initial.

En lieu et place des notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites de spécialité, seront remontées dans la procédure d'orientation dans l'enseignement supérieur les moyennes obtenues par les candidats dans ces enseignements sur les trois trimestres de la classe de première et les deux premiers trimestres de la classe terminale.

En outre, afin d'offrir les meilleures conditions de préparation aux candidats, plusieurs aménagements ont été apportés :

- Tous les sujets seront aménagés de façon à ce que chacun, selon sa spécialité, puisse disposer d'un choix de questions ou d'exercices ;
- Les deux jours précédant les épreuves seront consacrés, dans les établissements, aux révisions des examens, les élèves de terminale n'ayant que leurs cours de spécialité ;
- Les épreuves propres à l'attestation de niveau de langue sont annulées, à titre exceptionnel, pour cette année.

Ces aménagements permettront ainsi aux élèves de poursuivre leur préparation aux épreuves de spécialité comme à l'épreuve de philosophie et au Grand oral, sans jamais compromettre leurs chances de réussite.

Aménagements s'agissant de la voie professionnelle

Compte tenu de la situation sanitaire et de ses conséquences sur l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), la durée de celles-ci sera réduite de deux semaines. Cette mesure permettra en outre aux candidats de consacrer plus de temps à la préparation des épreuves, qui conserveront le même format et le même programme.

Aménagements s'agissant de l'éducation physique et sportive

Les contrôles en cours de formation, habituellement au nombre de trois, pourront être ramenés à deux lorsque les conséquences de la situation sanitaire sur la disponibilité des installations ou la préparation des élèves le justifieront.

Aménagements s'agissant de l'épreuve anticipée orale de français en 1ère générale et technologique

Afin de tenir compte des effets de la situation sanitaire sur la scolarité des élèves, le nombre de textes à présenter à l'oral sera réduit à 16 en voie générale et à 9 en voie technologique. Les calendriers spécifiques des épreuves des candidats individuels, fixés au niveau académique, seront adaptés afin de tenir compte de cette situation.